



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 juin 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 23 mai 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 6 juin 2002

**prêt sans préfinancement pour l'acquisition immobilière et
l'amélioration d'un logement sis 237, avenue de La Rochelle à Niort
(double révisibilité limitée)**

[\[Annexe\]](#)

Président :

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON,
M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M.
Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, M.
Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Bernard BELLEC donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Bernard JOURDAIN donne pouvoir à Mme Isabelle RONDEAU.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à Mme Madeleine CHAIGNEAU.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juin 2002

DELIBERATION D20020163

Direction des Finances

**prêt sans préfinancement pour l'acquisition immobilière et
l'amélioration d'un logement sis 237, avenue de La Rochelle à
Niort (double révisibilité limitée)**

Madame Françoise BILLY, Premier Adjoint, expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition du Maire
Après examen par la Commission Générale,

Vu la demande formulée le 11 avril 2002 par l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud Deux-Sèvres (OPAC) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour deux emprunts d'un montant de 1 802 € et 13 952 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement sis 237, avenue de La Rochelle à Niort.

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et les articles 1 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à l'OPAC Sud Deux-Sèvres pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de **15 754 euros** à hauteur de 100% du montant total des emprunts, à contracter par l'OPAC Sud Deux-Sèvres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition d'un logement et d'autre part, l'amélioration dudit logement sis 237, avenue de La Rochelle à Niort.

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques de chacun des prêts sont les suivantes :

- **Pour le prêt destiné à l'acquisition du logement :**

Montant du prêt	ñ	1 802 euros
Echéances	ñ	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	4,20%
Taux annuel de progressivité	ñ	0%
Révisabilité des taux d'intérêt de de progressivité	ñ	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Durée totale du prêt	ñ	50 ans

- **Pour le prêt destiné à l'amélioration du logement :**

Montant du prêt	ñ	13 952 euros
Echéances	ñ	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	4,20%
Taux annuel de progressivité	ñ	0%
Révisabilité des taux d'intérêt de de progressivité	ñ	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
Durée totale du prêt	ñ	35 ans

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

(Bernard BELLEC, Président de l'OPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)